

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 29 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Claude BOUZIN, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à M. Mohammed EL HAMMOUMI
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Yannick NINARD

Excusés : Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommée secrétaire : Jocelyne TRIAES

Mme Claudine DANEZAN, maire de la commune de MARESTAING, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme DANEZAN et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Jocelyne TRIAES est nommée secrétaire de séance.

¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

1	PRÉSENTATION DU PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE	4
2	PLUi-H : débat sur le PADD.....	4

PARTIE 2

3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	6
4	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	6
5	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	6

5.1	Délibération n° 2021- 93 : Approbation et mise en place des commissions internes de la CCGT.....	6
-----	--	---

6	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	11
----------	--------------------------------	-----------

6.1	Délibération n° 2021-94 : Ouvertures dominicales 2021 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)	11
-----	--	----

6.2	Délibération n° 2021-95 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Garonne : projet en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCGT.....	12
-----	--	----

7	FINANCES.....	13
----------	----------------------	-----------

7.1	Délibération n° 2021-96 : Mise à disposition des biens du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE.....	13
-----	--	----

7.2	Délibération n° 2021-97 : Adoption du rapport de la CLECT2021	14
-----	---	----

7.3	Délibération n° 2021-98 : Modification des attributions de compensation.....	15
-----	--	----

7.4	Délibération n° 2021-99 : Fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la participation à la transformation d'un stade de football en terrain synthétique mixte football et rugby	16
-----	---	----

7.5	Délibération n° 2021-100 : Budget principal : décision modificative n° 1	19
-----	--	----

8	RESSOURCES HUMAINES.....	22
----------	---------------------------------	-----------

8.1	Délibération n° 2021-101 : Passage aux 1 607 heures.....	22
-----	--	----

8.2	Délibération n° 2021-102 : Encadrement du droit de grève dans les services de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse	25
8.3	Délibération n° 2021-103 : Rapport social unique (RSU) 2020.....	26
8.4	Délibération n° 2021-104 : Plans d'actions pour l'égalité femmes - hommes 2021-2023	27
8.5	Délibération n° 2021-105 : Approbation de la mise à jour du Plan de continuité de l'activité (PCA)	28
8.6	Délibération n° 2021-106 : Modification du tableau des emplois	29
8.7	Délibération n° 2021-107 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de droit entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT relative au transfert de la compétence Jeunesse : révision des quotités horaires	30
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	31
9.1	Délibération n° 2021-108 : Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et abondement du budget alloué par la CCGT.....	31
9.2	Délibération n° 2021-109 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition des lots n° 1 et 3 par SABEA via la SCI AVELIS RMDC	32
9.3	Délibération n° 2021-110 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 2 par MIDI POIDS LOURDS via la SCI GUIMAX	33
9.4	Délibération n° 2021-111 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 5 par D2MI via la SCI TID-SCLAUNICH	34
9.5	Délibération n° 2021-112 : ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 6 à la société BATI FLUIDES.....	35
9.6	Délibération n° 2021-113 : Tarification des mercredis ALSH sur le RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE et refacturation du prix du repas	35
9.7	Délibération n° 2021-114 : Tarification buvette saison 2021.....	36
10	QUESTIONS DIVERSES.....	38
10.1	Information.....	38

PARTIE 1

1 PRÉSENTATION DU PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE

Présentation du PETR et réponse aux éventuelles questions des élus de la Gascogne Toulousaine en présence de M. David TAUPIAC (président du PETR Pays Portes de Gascogne), M. Clément de LAVALETTE (chargé de missions du projet de territoire) et des membres du conseil de développement : Mme Cécile LUCAS et M. Didier BARDY.

2 PLUi-H : débat sur le PADD

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD, ci-joint en annexe, est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal ainsi que le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine débat sont invités à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Ci-après le lien du PADD : <https://app.box.com/s/mbkvt4qeq2hv189jrfvvt2zrqyfrx6ji>

M. BIZARD demande la parole et dit : « Nous tenons à indiquer que nous ne partageons pas les options retenues dans le cadre du PADD notamment au niveau de la croissance de la population.

Nous considérons que le critère qualité de vie doit primer, doit être le critère n° 1 afin de conserver notre attractivité. Pour cela il est nécessaire d'avoir un rythme de croissance de la population plus modéré, de mettre au préalable à niveau le territoire en termes de structures liées à la mobilité, à l'éducation, à la santé, au sport, à la culture...

Certains équipements arriveront rapidement à saturation à l'Isle-Jourdain car ils sont à notre connaissance dimensionnés pour environ 10 000 habitants.

La croissance de la population ne doit pas être un objectif en soi.

À ce titre certains éléments du dossier nous interrogent. On table d'ici 2035 sur une population à l'Isle-Jourdain de 12 500 habitants et on veut conserver un emploi pour trois habitants ce qui est très bien, soit au moins 900 emplois. Dans le même temps on prévoit de commercialiser 40 hectares de zones économiques. Quelque chose à notre sens ne colle pas :

- *Soit, nous n'aurons pas commercialisé les 40 hectares de zones économiques ;*

- *Soit, nous l'aurons fait mais avec une efficacité qui interpelle (moins de 25 emplois à l'hectare, ce qui n'est pas satisfaisant dans une logique d'optimisation des terrains qui vont devenir rares),*
- *Soit, nous serons effectivement bien plus que 12 500 habitants.*

A ce sujet nous pensons qu'il faut fortement réfléchir sur le niveau de prix proposé dans les zones économiques dans ce contexte de rareté des terrains pour les années à venir. Si nous avons du succès c'est surtout parce que le prix du m² à notre sens n'est pas dans le marché. Cela pouvait se justifier pour lancer le processus mais désormais il faut peut-être voir le sujet différemment.

Enfin nous regrettons que lors des débats menés dans le cadre du PADD du PLUiH une réelle transparence ne soit pas au rendez-vous notamment sur l'identité des demandeurs, les propriétaires des terrains concernés... Des précédents ont montré que des élus, des parents d'élus pouvaient être concernés... Nous ne pouvons voter en conscience sans avoir la certitude d'avoir connaissance de ces informations. On nous a répondu en commission que le maire ne souhaitait communiquer sur le sujet. On le regrette.

Dans ces conditions nous nous abstiendrons sur toutes les décisions relatives à l'urbanisme que ce soit à la CCGT ou à la commune. Une totale transparence est pour nous la condition nécessaire à toute prise de décision. Nous reverrons notre position si les choses évoluent dans le bon sens à l'avenir ».

Débat

- *Les élus de l'opposition de l'ISLE-JOURDAIN expriment leur désaccord concernant le projet de développement sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN amenant celle-ci à 12 000 - 12 500 habitants en 2035. Ils alertent concernant la future qualité de vie et s'inquiètent que le niveau d'équipement et de service ne suivent pas.*
- *M. Sylvain NAVARRO, technicien en charge de la planification, précise que le taux de croissance (prévoyant à terme une augmentation de 12 000 - 12 500 habitants) est un maximum à ne pas dépasser et ne correspond pas à un objectif obligatoire. Par ailleurs, le taux de croissance est bien moindre que celui constaté ces dernières années. A noter que plusieurs secteurs seront classés en 2AU, les zones 2AU sont des secteurs inconstructibles dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document (modification ou révision). Cette évolution aura lieu uniquement lorsque les réseaux et équipements publics seront suffisants pour accueillir des nouvelles constructions.*
- *Les élus de l'opposition de l'ISLE-JOURDAIN regrettent le manque de réaction vis-à-vis de la « sur-densification » qui a lieu dans le pôle d'équilibre (ISLE-JOURDAIN et SÉGOUFIELLE).*
- *M. PAQUIN précise que de nombreux débats et échanges ont déjà eu lieu à ce sujet lors des conseils municipaux et lors de la commission « Aménagement du territoire » du 24 juin 2021. Le bureau d'études en charge de la rédaction du projet a tenu compte des observations des élus tout au long de l'élaboration du document.*
- *Concernant le zonage, les élus de l'opposition de l'ISLE-JOURDAIN expriment leur souhait de connaître le nom des particuliers qui déposent des demandes de constructibilité.*

Après la présentation et le débat du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal, en présence d'un technicien de la CCGT, le Conseil communautaire prend acte des orientations générales du PADD proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de la tenue du débat.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	28	
Excusés	6	
Absents :	3	
Procurations :	6	
Vote		
Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

PARTIE 2

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

4 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° 2021- 93 : Approbation et mise en place des commissions internes de la CCGT

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, en date du 23 juillet, pour adopter le règlement intérieur.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité

d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, deux fois depuis, le 18/03/2021 par la délibération n° 18032021-24 portant création de la commission Action sociale et le 15/04/2021 par la délibération n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021 et à la création d'une commission « Action sociale », il convient de délibérer pour valider les nouveaux membres de MONFERRAN-SAVÈS aux différentes commissions thématiques internes de la CCGT et les membres de la commission « Action sociale.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 (annexe 1) adoptant son règlement intérieur, modifiée par la délibération n° 18032021-24 du 18/03/2021 (annexe 2) et par la délibération n° 15042021-68 du 15/04/2021 (annexe 3),

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 10 et 11 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la délibération n° 22092020-02 en date du 22/09/2021 (annexe 4) et désigner les nouveaux membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	Jacqueline	BAYLAC	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	Nadine	DAX	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	Marine	PADULO	ENDOUIELLE
10	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
11	Monsieur	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
12	Madame	Françoise	PÈGUES	FONTENILLES
13	Madame	Jeanne-Marie	RECH	FONTENILLES
14	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
15	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
17	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
21	Madame	Marie	ALAUX COSTANZO	LIAS
22	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS

23	Madame	Geneviève	DIAZ	MARESTAING
24	Monsieur	Bernard	MAGNE	MONFERRAN-SAVÈS
25	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
26	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
27	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
28	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ
3	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Michaël	LECLERCQ	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	Philippe	DAGUES-BIÉ	FONTENILLES
10	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
11	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Éric	ARIÈS	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
18	Madame	Nathalie	TAURIAAC-DEVAUX	LIAS
19	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
20	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
21	Monsieur	Gérôme	BEYRIES	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	<i>Madame</i>	<i>Muriel</i>	<i>ABADIE</i>	<i>PUJAUDRAN</i>
24	<i>Monsieur</i>	<i>Thomas</i>	<i>CANDIARD</i>	<i>PUJAUDRAN</i>
25	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
26	Monsieur	Jacques	PERES	RAZENGUES
27	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE

Commission « Culture et sport »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Madame	Laure	MOTHES	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Nadège	KUNZ épouse DETHOMAS	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Julien	LEGRAND	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	Pascal	CHONG KEE	FONTENILLES
10	Madame	Séverine	DASSENOY	FONTENILLES
11	Monsieur	Guillaume	SUC	FONTENILLES

12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
14	Madame	Brigitte	HECKMANN-RADEGONDE	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Sabine	LANCELIN	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Benjamin	DESBANS	MARESTAING
20	Monsieur	Bertrand	BESSE	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES
25	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jean-Louis	SIMON	BEAUPUY
5	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Fabienne	BOUÉ	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Philippe	MONTEIL	ENDOUFIELLE
8	Madame	Annie	DEGEILH	FONTENILLES
9	Madame	Nadine	FIERLEJ	FONTENILLES
10	Madame	Claude	RANCHET	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
13	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Denis	PETRUS	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Bruno	BILLECI	LIAS
17	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
18	Monsieur	Guillaume	ROUX	MARESTAING
19	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
20	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
22	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
23	Madame	Yvonne	MARON	RAZENGUES
24	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
5	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Philippe	CAPDEVILLE	CLERMONT-SAVÈS

7	Monsieur	Bernard	VIGUIER	ENDOUFIELLE
8	Madame	Betty	EVEN	FONTENILLES
9	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
10	Monsieur	David	MARC	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE
13	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
14	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Benoît	LAFARGUE	LIAS
17	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
18	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
19	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
20	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Monsieur	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
24	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
25	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Catherine	THÉVENOT	BEAUPUY
5	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Arnaud	TAINÉ	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Céline	BAUDET	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	Fabrice	MEYER	FONTENILLES
10	Madame	Prescilla	SANDOVAL	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
13	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Jean-Pierre	CECCARELLO	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING
20	Monsieur	Arnaud	SEGUIN	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
25	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY
5	Madame	Christelle	NÉLAUPE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Ghislain	FAURE	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	Reine	BELLIVIER	ENDOUIELLE
8	Monsieur	Lucien	DOLAGBENU	FONTENILLES
9	Monsieur	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
10	Madame	Anne	MAZAUDIER	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
13	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
14	Madame	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Christelle	LEBLOIS-SADERNE	LIAS
17	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
18	Monsieur	Éric	SANVICENTE	MARESTAING
19	Madame	Audrey	PEQUIGNOT	MONFERRAN-SAVÈS
20	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
22	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
23	Madame	Anne	SACCHETTO	RAZENGUES
24	Madame	Jessica	DE SAN JOSE	SÉGOUFIELLE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 34
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Délibération n° 2021-94 : Ouvertures dominicales 2021 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé le 26/11/2020 (cf. délibération jointe) conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail et avait autorisé les dates suivantes pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z) :

- le 10 janvier 2021,
- le 27 juin 2021,

- 15 novembre 2021,
- le 5 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- et le 19 décembre 2021.

Il précise que l'autorisation d'ouverture dominicale du 27 juin 2021 avait été accordée par le Conseil communautaire afin qu'elle corresponde au 1^{er} dimanche des soldes d'été. Or, en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de Covid-19, le ministre de l'économie a annoncé le 27 mai dernier le report du démarrage des soldes d'été du 23 juin 2021 au 30 juin 2021.

Compte tenu du contexte économique actuel et afin de soutenir le commerce local, M. le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur une ouverture exceptionnelle le 4 juillet 2021 pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-2 du Code du travail, la liste des ouvertures dominicales restantes 2021 serait ainsi modifiée :

- le 27 juin 2021,
- le 4 juillet 2021,
- le 15 novembre 2021,
- le 5 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- le 19 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la modification des dates d'ouvertures dominicales 2021 pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.2 Délibération n° 2021-95 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Garonne : projet en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCGT

Monsieur le Président rappelle que la commune de FONTENILLES qui a franchi le seuil de 5 000 habitants depuis le 01/01/2015 est soumise à la réalisation de structures d'accueil des gens du voyage de 20 places.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Haute Garonne qui a été arrêté conjointement par l'État et le conseil départemental, le 29/02/2020, ouvre la

possibilité à chaque intercommunalité concernée, après analyse des besoins du territoire, de répartir les places prescrites entre solution de passage (aire d'accueil) et solutions d'ancrage (terrain familial ou habitant adapté).

Le courrier conjoint de Monsieur le préfet de Haute-Garonne et de Monsieur le président du conseil département de la Haute-Garonne, en date du 26/11/2020, rappelle à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine les prescriptions du SDAHGV.

Vu la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 01/01/2017,

Vu la gestion depuis cette date de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à l'ISLE-JOURDAIN de 22 places,

Vu le calendrier acté par la commune de FONTENILLES quant à son positionnement par rapport à l'intercommunalité,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter la décision relative à son projet concernant l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCGT et notamment sur FONTENILLES au 1^{er} trimestre 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 FINANCES

7.1 Délibération n° 2021-96 : Mise à disposition des biens du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3 à 5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal, établi contradictoirement, a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », transférée de la commune de FRÉGOUVILLE au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. DAROLLES indique qu'un permis de construire a été déposé pour la mise en place d'algécos qui serviront de vestiaires.

M. PAQUIN précise que le rugby sera prioritaire sur ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 à 5, L5211-17, L2321-2 27° et R2321-1,

Vu la délibération de la CCGT, en date du 15 septembre 2015, relative à la modification des statuts de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2015 relatif aux statuts de la CCGT, reconnaissant que le stade Laurent Garros, situé sur la commune de FRÉGOUVILLE, relève de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à disposition des biens du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE,**
- **d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.2 Délibération n° 2021-97 : Adoption du rapport de la CLECT 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 15 juin 2021 pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Monsieur le Président lit le rapport joint aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Vu le rapport adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 34
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

7.3 Délibération n° 2021-98 : Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2021,

Vu l'adoption de ce rapport en point précédent,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous, à partir de l'année 2021.

	delib. 22/09/20		délib. 26/11/20									
	AC définitives 2020	AC suite à délib. Auradé/Mar estaing	AC libre "reversement FPIC"	AC définitives 2020	CISPD	AC libre "reversement FPIC"	Ajout évaluation transfert Planif 2020	Retenue évaluation transfert Planif 2021	Ajout évaluation SAAD 2020	Retenue évaluation SAAD 2021	AC définitives 2021	
AURADE	-23 058	3 335		-19 723			3 380	-5 809	2 718	-1 863	-21 297	
BEAUPUY	15 355			15 355			1 188	-1 543	150	-541	14 609	
CASTILLON SAVES	-17 579			-17 579			2 093	-2 719	222	0	-17 982	
CLERMONT SAVES	562			562			1 262	-1 639	1 342	-1 510	16	
ENDOUIELLE	26 460			26 460			3 323	-4 316	721	-793	25 396	
FONTENILLES	649 690		-7 286	642 404		7 286	17 122	-29 022	3 814	0	641 604	
FREGOUVILLE	-12 748			-12 748			2 187	-2 841	2 105	-2 046	-13 343	
LIAS	112 638			112 638			3 035	-3 941	1 449	0	113 180	
L'ISLE-JOURDAIN	-575 517	-4 531	-17 926	-597 974	12 580	17 926	31 182	-40 134	43 670	-40 443	-573 194	
MARESTAING	-1 248	1820		572			1 676	-2 193	1 813	-2 714	-846	
MONFERRAN SAVES	-31 789			-31 789			4 863	-6 316	4 981	-5 330	-33 591	
PUJAUDRAN	-127 711		-2 479	-130 190		2 479	5 768	-7 492	3 619	-3 958	-129 775	
RAZENGUES	5 924			5 924			1 094	-1 421	612	-208	6 001	
SEGOUIELLE	-124 191		-2 829	-127 019		2 829	3 558	-4 621	3 156	-3 825	-125 923	
TOTAL	-103 211	624	-30 520	-133 106	12 580	30 520	81 732	-114 006	70 372	-63 233	-115 144	
	AC>0	810 630		803 343							800 806	
	AC<0	-913 840		-936 450							-915 950	

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote	
Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Mme SOUKRI-CARAYOL indique qu'un modèle de délibération relatif à l'adoption du rapport de la CLECT et à la fixation des attributions de compensation 2021 sera adressé par courriel, comme chaque année, aux secrétariats de mairie.

7.4 Délibération n° 2021-99 : Fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la participation à la transformation d'un stade de football en terrain synthétique mixte football et rugby

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La mise en place de fonds de concours est une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Elle est autorisée par l'article L 5214-16V du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de l'ISLE-JOURDAIN a un projet de transformation d'un terrain de football en terrain synthétique mixte football et rugby.

Contexte juridique

Situation géographique

Le site est accessible depuis le chemin de Saint-Lys puis l'allée Jean Soudoire.

- Au Nord, sont présents un fossé de drainage en limite de clôture ainsi que les vestiaires pour le rugby et un parking.
- À l'est, sont présents les bâtiments du club-house de football et les vestiaires pour le football, ainsi qu'un terrain de football en pelouse naturelle.
- À l'ouest, on retrouve une zone enherbée faisant office de zone d'échauffement.
- Enfin au Sud, est présent un terrain de rugby surélevé en pelouse naturelle.



Description de l'équipement en l'état actuel et de son utilisation

Le terrain est actuellement engazonné et permet la pratique du football en entraînement et en compétitions.

L'équipement dans sa configuration actuelle permet la pratique du football par le club de football de l'ISLE-JOURDAIN. En effet le club y pratique régulièrement des séances d'entraînement avec différents publics : groupe compétition, adolescents...

Le projet de réaménagement du terrain de football en terrain synthétique Football / Rugby

Le projet d'aménagement

Les objectifs principaux sont la réalisation des équipements suivants :

- l'aménagement d'un terrain synthétique mixte ;
- terrain de football niveau 5 FFF avec son éclairage LED niveau 5 FFF pour l'entraînement et aussi les compétitions des juniors ;
- terrain de rugby catégorie C pour l'entraînement ;
- avec arrosage automatique.

Utilisation du terrain synthétique

À l'issue du réaménagement du terrain, il sera donc possible d'y pratiquer du football et du rugby.

Le synthétique permettra une pratique du football et du rugby toute l'année, même en hiver lorsque les terrains sont détrempés, ainsi cela permettra d'augmenter les créneaux d'utilisation.

Les clubs de football et de rugby regroupent à ce jour plus de 750 licenciés.

Les répartitions des licenciés de ces deux clubs sont présentées ci-dessous :

Licenciés 2019 rugby

LES ADHERENTS / LICENCIÉS							
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	L'ISLOIS	HABITANTS CCGT	AUTRES	TOTAL
Moins de 12 ans	101	5	106	51	32	23	106
de 12 à 17 ans	95	3	98	37	37	24	98
18 à 25 ans	109		109	31	38	40	109
26 à 60 ans	70	14	84	36	27	21	84
Plus de 60 ans	30	8	38	18	16	4	38
Autres (à préciser)							
Total	405	30	435	173	150	112	435
Dont situation handicap							

Licenciés 2019 football

LES ADHERENTS / LICENCIÉS							
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	L'ISLOIS	HABITANTS CCGT	AUTRES	TOTAL
Moins de 12 ans	118	14	132	67	40	25	132
de 12 à 17 ans	77	6	83	42	23	18	83
18 à 25 ans	23	0	23	14	5	4	23
26 à 60 ans	79	4	83	38	15	30	83
Plus de 60 ans	7	1	8	4	0	4	8
Autres (à préciser)							
Total	304	25	329	165	83	81	329
Dont situation handicap			0				0

Cette répartition permet de souligner le caractère intercommunal du projet et le publics jeunes impactés. En effet, 44,24 % de licenciés sont l'Islois, 30,50 % sont des habitants de la CCGT et 25,26 % sont extérieurs, soit au total 55,75 % de non l'Islois.

Le coût du projet est estimé à 887 880 € HT.

Le début des travaux est prévu pour mai 2021.

Le fonds de concours attribué par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine permettra à la commune l'octroi d'une subvention majorée du Conseil régional de 10 %
Il a été convenu avec la commune que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine participerait à ce projet via un fonds de concours, à hauteur de 44 000 €, soit près de 5 % du projet.

Le versement du fonds de concours interviendra comme suit :

- 20 000 € au démarrage de l'opération, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations (BP 2021),
- 24 000 € à la réception des travaux, sur présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération (BP 2022).

Vu la délibération du 15/09/2015 relative au règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la demande de la commune en date du 15/02/2021,

Vu le programme pluriannuel d'investissement de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine présenté en Bureau et commission « Finances » du 09/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22/06/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 000 € dans le cadre de la transformation d'un terrain de football en terrain synthétique sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Mme DELTEIL souhaiterait que la prochaine affectation de crédits en matière sportive soit pour le stade de MONFERRAN-SAVÈS.

M. IDRAC répond que les crédits sont déjà actés dans le plan pluriannuel d'investissement.

7.5 Délibération n° 2021-100 : Budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

- Les ajustements des recettes fiscales et dotations suite à la réception des notifications,
- Les modifications des reversements de fiscalité (AC) suite à la CLECT du 15/06/2021,
- Les ajustements liés à la crise sanitaire et notamment les conséquences du confinement du mois d'avril : dépenses prévues mais non réalisées dans les services Petite Enfance et Enfance - Jeunesse, recettes minorées notamment la facturation aux usagers PE / Enfance - Jeunesse,
- Les répercussions sur les dépenses de personnel de la crise sanitaire et de la mise en œuvre des protocoles et autres ajustements :

- * Adaptation du nombre d'animateurs afin de respecter les différents protocoles sanitaires (1 pour 10 maternels, des animateurs en plus le mercredi après-midi pour respecter le non brassage entre enfants d'écoles différentes...),
- * Adaptation des horaires de l'ALAE en fonction des horaires de l'Éducation Nationale (ouvertures échelonnées au groupe scolaire, 3 services sur AURADÉ et SÉGOUFIELLE entraînant respectivement ½ heure et un ¼ d'heure de plus pour les agents),
- * Des personnes fragiles à remplacer (4 au service jeunesse),
- * Sur FONTENILLES / PUJAUDRAN : de nombreux agents en arrêt maladie qui sont remplacés,
- * Sur PB / LA : la communication de la mairie sur le ¼ d'heure de gratuité a augmenté les effectifs, entraînant une augmentation des animateurs le matin pour répondre aux besoins (+ 2 animateurs),
- * un poste d'assistante administrative en renfort à 80 % pour le service ADS pour 6 mois,
- * ½ traitement à prévoir d'un agent qui doit être placé en retraite pour invalidité en attente du traitement de son dossier (+ 4 mois / BP) pour le service ADS,
- * Ajout des congés payés lors des licenciements pour inaptitude physique de 2 agents de la crèche familiale,
- * Prise en compte du départ au 01/05 du chargé TEM et de son remplacement au 01/09.

En section d'investissement :

- La prolongation du dispositif fonds LOCCAL sur les mois d'avril et mai,
- Les ajustements des prévisions suite à des lancements d'études (bassin rétention PPII, annexe siège photovoltaïque)

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22/06/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative présentée ci-dessous (maquette budgétaire en jointe annexe de la délibération) :

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° 2021-101 : Passage aux 1 607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Pour répondre aux obligations de la loi, des réunions de travail ont été organisées par la direction et le service RH, accompagnés par les représentants du personnel avec tous les services pour expliquer les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique relatives au temps de travail et réfléchir aux nouvelles modalités et aménagement du temps de travail.

Suite aux réunions des 7 groupes de travail (Administratif, Enfance/Jeunesse, Office de tourisme, SAAD, Piscine, Petite Enfance et ST) et à la réunion de bilan du 18 mai dernier, une charte du temps de travail a été élaborée. Elle reprend tous les éléments relatifs au temps de travail (durée de travail, horaires, temps de repos, temps partiel, congés, RTT, les absences pour raisons de santé, les ASA).

Cette charte du temps de travail commune à l'ensemble des agents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, de l'EPIC office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et du CIAS de la Gascogne Toulousaine s'inscrit dans le cadre de deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de tendre vers une équité de traitement entre les agents
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents en donnant du sens au travail.

De ces principaux objectifs découlent plusieurs enjeux :

- Un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine de respecter la durée annuelle légale de 1607 heures, à laquelle la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de déroger.
- Un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents mais surtout des usagers dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public
- Un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle en promouvant des pratiques innovantes en matière de temps de travail qui sont à la fois gage d'efficacité et de bien-être au travail

Par conséquent, la présente charte du temps de travail prend ainsi en compte ces différentes dimensions. Elle vient compléter le règlement intérieur des services qui se verra alléger de la partie relative au temps de travail.

Mme ABADIE s'étonne de l'avis défavorable émis par les membres du comité technique. Elle propose qu'une délégation d'élus rencontre les représentants du personnel.

Mme TOURNIÉ répond que les représentants ont voté contre, en comité technique, car ils ont indiqué être défavorables au principe de travailler davantage au même niveau de salaire.

Mme BARIOULET-LAHIRLE se propose pour être membre de cette délégation.

M. PAUL interroge sur le nombre important d'arrêts de travail sur le service Jeunesse.

M. DAROLLES répond que le contexte particulier de la crise sanitaire a entraîné un épuisement des équipes.

Mme TOURNIÉ précise par ailleurs que le taux d'absentéisme est passé de 25 j / an en 2019 à 26 j / an en 2020, mais qu'il est complexe d'analyser cette évolution en raison des arrêts d'isolement des cas-contact ou des cas-COVID dont les arrêts ont duré pour la plupart 14 jours.

Mme ABADIE poursuit en relevant que la situation est compliquée et qu'il est important d'être à l'écoute. Elle ajoute qu'il est préférable de trouver un compromis.

Mme TOURNIÉ précise qu'afin de répondre à la demande de reconsidération financière, le calendrier de réexamen du régime indemnitaire (RIFSEEP²) a été avancé de plus 6 mois alors que la loi impose une révision tous les 4 ans. Cette démarche débutera en juillet 2021 alors qu'elle devait initialement débuter en février 2022.

Mme ABADIE demande s'il est possible de reporter cette délibération.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond qu'un délai d'un an a été accordé aux collectivités et établissements à compter du renouvellement des assemblées délibérantes c'est-à-dire le 16 juillet 2021 pour la CCGT sinon la délibération sera prise hors délai.

Mme TOURNIÉ souligne que la CCGT participe à l'action sociale des agents (200 € / agent) par le biais de Plurélya. Elle indique que l'IFSE pourra être révisée ainsi que le Complément indemnitaire annuel qui est aujourd'hui égal à 0 € pourra l'être également.

M. IDRAC demande qui souhaite participer à ce groupe de travail.

Mmes ABADIE, BARIOULET-LAHIRLE et TRIAES sont désignées pour participer à ce groupe de travail et seront conviées très prochainement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

² RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il comprend 2 parts :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Il s'agit de l'indemnité principale. Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et selon la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel). Cette part est facultative et variable. Elle est fixée selon l'engagement professionnel et selon la manière de servir.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du collège de élus et l'avis défavorable du collège des représentants du personnel lors des comités techniques des 10 et 21/06/2021,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte du temps de travail jointe en annexe de la délibération,
- d'indiquer que le temps de travail dans la collectivité est désormais de 1 607 h pour l'ensemble des agents à temps complet (au prorata pour les agents à temps non complet), à compter du 01/01/2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- d'informer les agents de ces nouvelles dispositions.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	28	
Excusés :	6	
Absents :	3	
Procurations :	6	
Vote		
Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstentions :	4	Mmes ABADIE, BARIOULET-LAHIRLE, MM. KLEIN-MEYER et PAUL
Non votants :	0	

8.2 Délibération n° 2021-102 : Encadrement du droit de grève dans les services de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse

L'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise les éléments suivants : « dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics :

- de la collecte et de traitement des déchets des ménages,
- de transport public de personnes,
- d'aide aux personnes âgées et handicapées,
- d'accueil des enfants de moins de trois ans,

- d'accueil périscolaire,
- de restauration collective et scolaire,

dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services. »

Il a été convenu de négocier un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans les services de la Petite enfance et de l'Enfance - Jeunesse.

Le protocole d'accord a été réalisé lors de phases de concertation de dialogue social menées par la direction générale et le service RH auprès des chefs de services concernés et des représentants du personnel lors de réunions de travail.

Cette négociation a débuté en 2020 lors d'une réunion de travail avec les anciens représentants du personnel. Trois nouvelles réunions de travail ont eu lieu les 15 et 16/03 et le 18/05 en présence des représentants du personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15/06/2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 21/06/2021,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le protocole d'accord d'encadrement du droit de grève, annexé à la délibération, pour les services Petite Enfance et Enfance - Jeunesse.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	28	
Excusés	6	
Absents :	3	
Procurations :	6	
Vote		
Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstention :	1	M. PAUL
Non votants :	0	

8.3 Délibération n° 2021-103 : Rapport social unique (RSU) 2020

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « à partir des données disponibles ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes, en intégrant en plus les données statistiques liées au rapport égalité femmes-hommes qui étaient jusque-là présentées dans le rapport annuel égalité femmes-hommes.

Vu la présentation du rapport social unique de la Gascogne Toulousaine au comité technique du 10/06/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le RSU 2020 joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.4 Délibération n° 2021-104 : Plans d'actions pour l'égalité femmes - hommes 2021-2023

Le statut de fonctionnaire a vocation à garantir la stricte égalité de traitement des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière. Cependant, plusieurs indicateurs montrent la persistance d'inégalités de genre au sein des 3 versants de la fonction publique territoriale.

Bien que les femmes soient majoritaires au sein des effectifs de l'ensemble de la fonction publique (62 %, contre 46 % dans le secteur privé), des différences avec leurs homologues masculins persistent dans leur situation ainsi que dans leur parcours professionnel.

Ces différences de traitement peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir de discriminations liées à la rémunération (écarts de rémunérations à poste égal, écarts des pensions de retraite), de discriminations dans l'accès aux postes à hautes responsabilités (sous-représentation des femmes dans les catégories A+) ou bien d'organisations stéréotypées et/ou sexistes des parcours professionnels (sur-féminisation ou sur-masculinisation de certaines filières).

Conscient de ces anomalies, le gouvernement a avancé ces dernières années sur des stratégies afin de lutter contre ces inégalités professionnelles au sein de la fonction publique à travers une série de textes de références notamment la loi n° 2014-873 du 4 août 2014

relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et les accords du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828, du 6 août 2019, est venue compléter ces textes de référence et rend obligatoire la rédaction d'un plan pluriannuel sur 3 ans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

La CCGT, après la mise en place depuis 2017 d'un rapport annuel égalité femmes-hommes, se dote désormais d'un plan d'actions. Celui-ci, élaboré en lien avec les rapports des années précédentes et les objectifs affichés dans les lignes directrices de gestion, recense 11 fiches actions organisées autour de 4 axes. Il explicite pour chaque action, les objectifs attendus, les indicateurs à suivre, les services référents et/ou intervenants ainsi que les moyens alloués.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/06/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan d'actions 2021 / 2023 joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.5 Délibération n° 2021-105 : Approbation de la mise à jour du Plan de continuité de l'activité (PCA)

Pour rappel, le Plan de continuité de l'activité (PCA) présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Le PCA a été approuvé en conseil communautaire du 16/06/2020 puis mis à jour lors du conseil communautaire du 16/11/2020.

Depuis il a fait l'objet de deux autres mises à jour.

Suite à l'annonce du Président de la République d'un déconfinement progressif en avril, en 4 phases et à la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la FPE, il convient de modifier le PCA pour tenir compte de l'assouplissement des règles sanitaires sur les temps de pause, de restauration, sur l'organisation des réunions et du télétravail, à compter du 09/06/2021.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/06/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du PCA joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.6 Délibération n° 2021-106 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 11/02/2021 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- modification de temps de travail à compter du 01/09
 - Afin de prendre en compte une augmentation de temps de travail lié au transfert de la compétence SAAD, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une gestionnaire RH/Comptabilité, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, de 28 h à 30 h hebdomadaires
- Création de poste au vu des propositions de stagiairisations à compter du 01/11 et des mobilités internes exprimées par le service Jeunesse au 01/09 :
 - création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 heures hebdomadaires ;
 - création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 22 heures hebdomadaires ;
 - création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 heures hebdomadaires ;
 - création d'un poste de directeur adjoint ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 28 heures hebdomadaires (suppression au prochain conseil d'un poste d'animateur à 26 heures hebdomadaires + augmentation du temps partiel d'une directrice -3 h) ;
 - création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 25 heures hebdomadaires. La directrice a demandé à changer de poste et de ne plus avoir de management (suppression au prochain conseil d'un poste de directeur ALAE Isle-Jourdain à 25 heures hebdomadaires)
 - Création d'un poste de directeur ALAE ALSH Isle-Jourdain à 35 heures hebdomadaires (suppression au prochain conseil d'un poste de directeur-adjoint ALAE ALSH Isle-Jourdain à 35 heures hebdomadaires – agent à temps partiel à 30 h)

Mme BONNET interroge sur la création d'un poste de directeur et la suppression de celle d'un directeur adjoint.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond que la directrice adjointe d'une structure de l'ISLE-JOURDAIN va passer directrice d'une autre structure de l'ISLE-JOURDAIN.

Mme BONNET interroge sur la prise en charge des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou de direction.

Mme TOURNIÉ répond que chaque année la collectivité forme des agents. Il y a une formation BAFA programmée chaque année. De plus, des formations BAFD ont déjà été financées ainsi que deux VAE BPJEPS.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du tableau des emplois.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.7 Délibération n° 2021-107 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de droit entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT relative au transfert de la compétence Jeunesse : révision des quotités horaires

Par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil communautaire s'était prononcé, dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} juillet 2016, sur une convention de mise à disposition de droit des agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions pour le service Jeunesse entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT.

Il s'avère que depuis le transfert de la compétence jeunesse, la réalité des heures n'est plus la même qu'en 2016. En effet, les ATSEM sont mises à la disposition du service jeunesse de la CCGT uniquement sur les temps de la pause méridienne et plus sur les TAP du soir et les vacances scolaires.

Aussi, il est nécessaire de revoir l'annexe de la convention qui précisait les quotités horaires et les fonctions assurées durant la mise à disposition.

Le nouveau tableau est joint en annexe.

Ces nouvelles quotités s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette modification n'aura aucun impact financier pour les 2 collectivités (augmentation de l'AC pour la commune et baisse de la facturation des personnels mis à disposition pour la CCGT).

Cette révision de quotité de temps de travail permettra de simplifier la gestion des plannings au sein des deux collectivités

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de plein droit des agents mis à la disposition de la Communauté de communes, fixant les nouvelles quotités du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour la compétence Jeunesse,**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 joint en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Délibération n° 2021-108 : Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et abondement du budget alloué par la CCGT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision du président n° 2020-007 du 26 mai 2020, la CCGT a signé une convention de partenariat avec la région Occitanie afin de mettre en place le fonds L'OCCAL sur le territoire de la CCGT. Pour rappel, L'OCCAL est un fonds régional de relance économique visant à soutenir les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération n° 15122020-13 du 15 décembre 2020, la CCGT a validé la mise en place du dispositif L'OCCAL - loyers sur le territoire de la CCGT (3^{ème} volet du fonds L'OCCAL qui permettra d'apporter une aide aux loyers aux commerces et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI ayant subis une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Enfin, par délibération n° 11022021-20 du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a validé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 mars 2021 et l'abondement du budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 €.

Au regard de l'augmentation du nombre de demandes et de l'accélération de la consommation du budget dédié au fonds L'OCCAL à l'échelle régionale, la région Occitanie a consulté en avril tous les EPCI partenaires du dispositif afin de savoir s'ils sont d'accord pour :

- prolonger la durée du dispositif, qui devait normalement s'arrêter au 31 janvier 2021, ceci au regard de la prolongation et de la persistance de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'année 2021 ;
- réabonder, le cas échéant et si cela s'avère nécessaire, l'enveloppe initiale votée par l'EPCI pour sa contribution au fonds L'OCCAL, notamment pour pouvoir financer

l'ensemble des demandes en cours d'instruction par la Région ainsi que les nouvelles demandes qui seront déposées en ce début d'année 2021.

Considérant que :

- le prolongement de la crise sanitaire continue d'impacter le tissu économique local et en particulier les secteurs d'activités concernés par le fonds L'OCCAL ;
- le nombre de demandes reçues depuis la fin d'année 2020, notamment avec la mise en place du volet 3 « L'OCCAL - loyers », a fortement augmenté ;
- le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL est aujourd'hui quasiment consommé ;
- un stock de dossiers déposés entre décembre 2020 et avril 2021 est en cours d'instruction par la Région.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie ;**
- **de ré-abonder le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 26 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention de partenariat , joint en annexe de la délibération, avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9.2 Délibération n° 2021-109 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition des lots n° 1 et 3 par SABEA via la SCI AVELIS RMDC

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02072019-22 en date du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 1 et 3 (parcelles cadastrées E1343) de la ZAE de l'Espèche à la société SABEA, représentée par M. Ion VASILE, afin de permettre à cette société de réaliser son projet de relocalisation de son site dédié à la fabrication d'armatures pour béton armé.

Le prix de vente de ces deux lots, d'une superficie totale de 12 841 m², était fixé à 40 € HT / m², soit un prix total de 513 640 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif qui doit avoir lieu dans quelques mois, M. Ion VASILE, gérant de la société SABEA, a informé la CCGT que la société SABEA procéderait finalement à l'acquisition des lots n° 1 et 3 via la SCI AVELIS RMDC.

L'acquisition des lots n° 1 et 3 de la ZAE de l'Espèche sera donc réalisée par la SCI AVELIS RMDC, domiciliée 10, boulevard de la Méditerranée à FROUZINS (31270), en lieu et place de la société SABEA.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **modifier la délibération n° 02072019-22 (jointe en annexe de la délibération) en indiquant que l'acquéreur est la SCI AVELIS RMDC en lieu et place de la société SABEA ;**
- **donner son accord pour vendre les lots n° 1 et 3 (parcelle E1343), d'une superficie totale de 12 841 m², à 40 € HT le m², soit au total 513 640 € HT, à la SCI AVELIS RMDC pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9.3 Délibération n° 2021-110 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 2 par MIDI POIDS LOURDS via la SCI GUIMAX

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02072019-22 en date du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 2 (parcelle cadastrée E1343) de la ZAE de l'Espèche à la société MIDI POIDS LOURDS, représentée par M. Jean-Pierre BARET, afin de permettre à cette société de réaliser son projet d'activité de location de poids lourds et utilitaires.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 2 500 m², était fixé à 40 € HT / m², soit un prix total de 100 000 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif qui doit avoir lieu dans quelques mois, M. Jean-Pierre BARET, gérant de la société MIDI POIDS LOURDS, a informé la CCGT que la société MIDI POIDS LOURDS procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 2 via la SCI GUIMAX.

L'acquisition du lot n° 2 de la ZAE de l'Espèche sera donc réalisée par la SCI GUIMAX, domiciliée 59, route de Lias, à FONTENILLES (31470), en lieu et place de la société MIDI POIDS LOURDS.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **modifier la délibération n° 02072019-22 (jointe en annexe de la délibération) en indiquant que l'acquéreur est la SCI GUIMAX en lieu et place de la société MIDI POIDS LOURDS ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 2 (parcelle E1343), d'une superficie totale de 2 500 m², à 40 € HT le m², soit au total 100 000 € HT, à la SCI GUIMAX pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9.4 Délibération n° 2021-111 : ZAE de l'Espèche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 5 par D2MI via la SCI TID-SCLAUNICH

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02072019-22 en date du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 5 (parcelle cadastrée E1348) de la ZAE de l'Espèche à la société D2MI, représentée par M. David SCLAUNICH, afin de permettre à cette société de poursuivre son activité de montage et de mise au point d'outillages et de machines industrielles.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 2 612 m², était fixé à 40 € HT / m², soit un prix total de 104 480 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif qui doit avoir lieu dans quelques mois, M. David SCLAUNICH, gérant de la société D2MI, a informé la CCGT que la société D2MI procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 5 via la SCI TID-SCLAUNICH.

L'acquisition du lot n° 5 de la ZAE de l'Espèche sera donc réalisée par la SCI TID-SCLAUNICH, domiciliée 918, route de Lespin, lieu-dit « Peyrou », à CAMBERNARD (31470), en lieu et place de la société D2MI.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **modifier la délibération n° 02072019-22, jointe en annexe de la délibération, en indiquant que l'acquéreur est la SCI TID-SCLAUNICH en lieu et place de la société D2MI ;**

- **donner son accord pour vendre le lot n° 5 (parcelle E1348), d'une superficie totale de 2 612 m², à 40 € HT le m², soit au total 104 480 € HT, à la SCI TID-SCLAUNICH pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9.5 Délibération n° 2021-112 : ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 6 à la société BATI FLUIDES

Le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à la société BATI FLUIDES le lot n° 6 qui était alors en cours de constitution dans le cadre de la procédure de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche à FONTENILLES (parcelles cadastrées E1343 et E1348).

Le Président informe l'assemblée que la société BATI FLUIDES a indiqué à la CCGT, par courrier en date du 2 juin 2021, qu'elle annule sa demande de terrain et qu'elle libère ainsi le lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche qui lui avait été attribué.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche à la société BATI FLUIDES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution du lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche à la société BATI FLUIDES.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9.6 Délibération n° 2021-113 : Tarification des mercredis ALSH sur le RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE et refacturation du prix du repas

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- que le conseil communautaire, en date du 13 octobre 2015, , a validé les tarifs suivants pour les prestations ALSH vacances (cf. annexe n° 1 jointe en annexe de la délibération) :

	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée
Coefficient multiplicateur	0,25 %	0,50 %	0,75 %

- que le conseil communautaire, en date du 15 novembre 2016, a décidé que les repas ALSH devaient être fournis par les communes concernées et que leur coût devaient être facturés à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (cf. annexe n° 2 jointe en annexe de la délibération) ;
- que le conseil communautaire, en date du 15 décembre 2020, a décidé de reprendre la garderie municipale du mercredi matin du RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE à la rentrée scolaire de janvier 2021 (cf. annexe n° 3 jointe en annexe de la délibération) ;
- que lorsque le rythme scolaire est sur la semaine de 4 jours, le mercredi est considéré en ALSH.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter sur l'ALSH des mercredis les mêmes tarifs que ceux de l'ALSH vacances,**
- **de valider la refacturation par la commune d'ENDOUFIELLE du prix du repas des mercredis à la CCGT (au vu d'un état justificatif indiquant le nombre de repas et le prix du repas fixé par la commune).**

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 34
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

9.7 Délibération n° 2021-114 : Tarification buvette saison 2021

Le Président fait un bref retour de la fréquentation de la piscine sur la période scolaire depuis le 8 mai et rappelle le passage en mode « été » dès le 7 juillet prochain. Il indique le planning d'occupation estival où les horaires seront : ouverture de 10 h à 14 h et de 15 h à 19 h tous les jours de la semaine. Pour renforcer l'attractivité du site la buvette et la terrasse de la buvette vont rouvrir dans les conditions sanitaires fixées par les protocoles sanitaires.

À cet effet, le Président propose de voter et réajuster les tarifs buvette, suite aux derniers échanges commerciaux avec les différents fournisseurs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- adopter la grille des tarifs 2021 des produits proposés à la vente de la buvette (boissons, glaces, et autres produits sucrés salés) telle que suit :

BUVETTE	
PRODUITS SUCRÉS	
<i>Glaces</i>	
MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €
MAGNUM Cookies ou Double Gold	2,50 €
CORNETTO vanille, chocolat ou fraise	2,00 €
BEN & JERRYS	3,00 €
SOLERO Sorbet fruits rouges	2,00 €
SOLERO Exotique	2,50 €
CALIPO shots Cola	1,50 €
CALIPO shots Lipton	1,50 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,50 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
REINE DES NEIGES <i>Nouveau</i>	2,00 €
SPIDER MAN <i>Nouveau</i>	2,00 €
STAR WARS <i>Nouveau</i>	1,50 €
Miko Classic Vanille cacao	1,00 €
<i>Autres produits sucrés</i>	
Gaufre nature ou sucre	2,00 €
Gaufre Nutella	2,50 €
Panini Nutella	4,00 €
Sachet de bonbons	0,50 €
BOISSONS	
Smoothie <i>Nouveau</i>	3,00 €
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Panini (au choix)	4,00 €
Croque-monsieur	2,50 €
Chips	1,00 €

- donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la buvette pour la saison estivale 2021.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote	
Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Information

M. BIZARD informe l'assemblée qu'un expert de la Banque de France peut intervenir, au moment de l'attribution de lots des zones artisanales économiques, pour donner un avis technique sur la situation financière de l'entreprise qui candidate à l'octroi d'un terrain. Il précise que cette proposition permettrait de sécuriser les achats.

Le président indique que cette suggestion est à travailler avec M. TOUNTEVICH.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 20 juillet 2021, à 18 h30, à CLERMONT-SAVÈS.

La séance est levée à 20 h 15.

*La secrétaire de séance,
Jocelyne TRIAES*

*Le Président,
Francis IDRAC*

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-021 04/06/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de services informatiques - Avenant n°1	HEXAWIN	31170	1 680,00 €	2 016,00 €
2021-022 08/06/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2021-01 Viabilisation de la Zone d'Activités de L'Espèche « L'Espèche 4 » Avenant n° 1 du lot n° 1 : Terrassements Généraux – Voirie	EIFFAGE	31023	4 700,00 €	5 640,00 €
2021-023 08/06/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2021-01 Viabilisation de la Zone d'Activités de L'Espèche « L'Espèche 4 » Avenant n° 1 du lot n° 3 : Réseaux Divers	SOTECFLU	31470	1 992,50 €	2 391,00 €
2021-024 16/06/2021	COMMANDE PUBLIQUE	DUC 2021-01 Acquisition et livraison d'un véhicule pour les services techniques de la CCGT	GARAGE LISLE	32600	14 900,00 €	17 880,00 €